# BON A SAVOIR

Bulletin d'information administratif mensuel

mai 2022 - BON A SAVOIR n° 7

## FISCALITE DES PATIENTS HPN OU APLASIE MEDULLAIRE

### LE CONTENU

Les indemnités journalières dans le privé

Les indéminités journalières dans le public

La pension d'invalidité

L'allocation Adulte Handicapé (AAH)

LA FISCALITÉ DES INDÉMNISATIONS DES PATIENTS EST PARTICULIÈRE ET SOUVENT MÉCONNUE DES SERVICES FISCAUX. ELLE DOIT ÊTRE ENCORE PLUS SUIVIE DEPUIS LA MISE EN PLACE DES DÉCLARATIONS PRÉREMPLIES.

# LES INDEMNITES JOURNALIERES DANS LE PRIVE

PAR GERARD BERTRAND

Les indemnités journalières (IJ) et les salaires versés par l'employeur pendant l'arrêt de travail sont imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR), c'est le cas général.

***EXCEPTION IMPORTANTE*** *: Pour les malades affectés par l'une des ALD 30 (Affection de Longue Durée figurant sur la liste des 30 affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique coûteuse,* ***HPN et Aplasie Médullaire sont sur cette liste), les IJ ne sont pas imposables;***

*Il est impératif que le formulaire d'arrêt de travail ait été correctement rempli par le médecin et que la case « en rapport avec une affection de longue durée » ait été cochée, vérifiez-le !*

Il faut donc déduire du montant du revenu imposable déclaré le montant des IJ versées par la Sécurité Sociale.(SS)
Vous devez recevoir aussi une attestation de la SS.
En cas de subrogation par l'employeur, et si vous ne l'avez pas reçue demander une attestation à la SS (ou rechercher sur Ameli.fr) car c'est seulement leur part qui est exonérée. Si l'employeur complète l'indemnisation, cette part est imposable.
Les autres indemnités reçues, par exemple celles qui sont versées au titre des contrats prévoyance, ne sont pas non plus imposables.

*Vous avez oublié de les déduire les années précédentes ? Vous pouvez demander un rappel sur les deux dernières années de déclarations.*

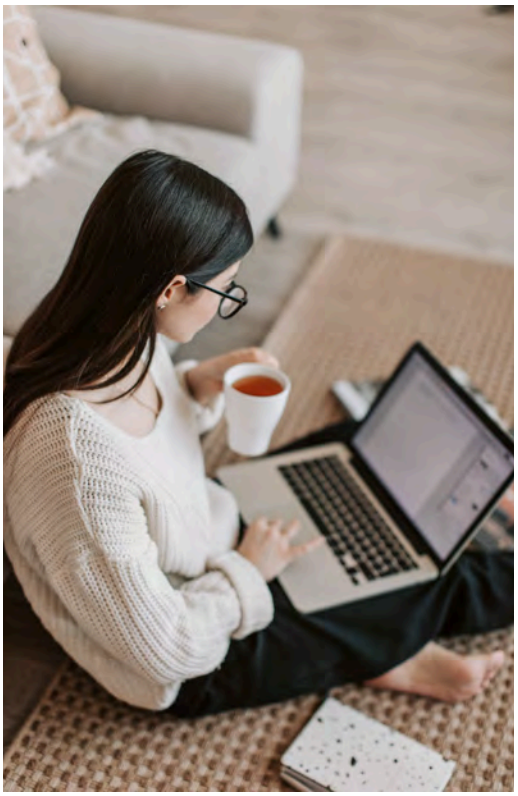

## LES INDEMNITES JOURNALIERES DANS LE PUBLIC

PAR GERARD BERTRAND

Le traitement des fonctionnaires en arrêt pour maladie, maintenu totalement ou partiellement,est imposable au titre de l'impôt sur le revenu dans sa totalité, quelle que soit la raison médicale de l'arrêt

## LA PENSION D'INVALIDITE

PAR GERARD BERTRAND

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ne bénéficient pas pour le calcul de leur impôt sur le revenu d'une demi-part supplémentaire. Par ailleurs, les sommes versées au titre de la pension d'invalidité sont imposables.
Les titulaires d'une pension d'invalidité ne bénéficient pas de dégrèvement total ou d'exonération de leur taxe d'habitation ou de leur taxe foncière, sauf s'ils bénéficient de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (sous conditions de ressources)

## L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

PAR GERARD BERTRAND

L'allocation adulte handicapé n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu

Déjà publiés dans les « Bons à savoir » :- prime d'activité > mai 2021 - prise en charge des frais de transports > juin 2021 - temps partiel thérapeutique dans le privé > septembre 2021 - RQTH > novembre 2021
- temps partiel thérapeutique dans le public > janvier 2022
- nouvelles conditions assurance prêt immobilier > février 2022